

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

DEPARTEMENT

DU NORD

ARRONDISSEMENT

DE DUNKERQUE

COMMUNE

D'ESTAIRES

Séance du 12 juillet 2023

Séance du 12 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 12 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

Présents : Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothee BERTRAND, Michel DEHAENE, Frédéric DUBUS, Yves COLPAERT, Stéphane GLORiant, Francine MOURIKS, Bérange re MAHAUDEN, Véronique VANMEENEN, Brigitte CAMPAGNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE.

Procurations : Madame Augustine VILLE à madame Bérange re MAHAUDEN
Madame Monique DUHAYON à madame Brigitte CAMPAGNE
Monsieur Yann NORMAND à monsieur Bruno FICHEUX
Madame Catherine BAUDRY à monsieur Michel DEHAENE
Monsieur Romain BUISINE à madame Dorothee BERTRAND
Monsieur Dimitri DUQUENNE à monsieur Frédéric DUBUS
Monsieur Bruno WILLERON à monsieur Jimmy MASSON
Monsieur Olivier SABRE à madame Laëtitia LEGRAND
Monsieur Eric DEWULF à monsieur François-Xavier HENNEON
Monsieur Hervé BOCQUET à monsieur Yves COLPAERT
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORiant

Absent : Monsieur Clément DELASSUS

Secrétaire de séance : Monsieur Yves COLPAERT

Délibération n°89/91 – 07/2023.

Objet de la délibération : Propriété communale – Projet de cession de terrain rue Jean Jaurès – parcelle C 3223 – Adoption de principe

Vu les articles L.2241-1 et L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3221-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Considérant que dans le cadre de la rationalisation du patrimoine communal et de la valorisation du territoire, il a été proposé au Conseil municipal de soumettre à la vente un terrain, propriété communale, nu de toute construction cadastré C 3223 d'une contenance de 3 821 m², située entre la rue Jean Jaurès et la rue de Merville,

Considérant que ladite parcelle a été identifiée comme dent creuse, en vue d'y réaliser une opération d'aménagement de logements en accession à la propriété ou en locatifs,

Considérant que ce projet de cession de la propriété communale n'est en rien préjudiciable pour la commune,

Considérant que conformément à l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à une délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles »,

Considérant que le conseil municipal doit délibérer à deux reprises : la première pour décider de consulter le service des domaines et adopter le principe de cession,

DATE DE
CONVOCAION

06 JUILLET 2023

DATE DE PUBLICATION

20 JUILLET 2023

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 17

Votants 28

**Objet : Propriété
communale – Projet de
cession de terrain rue Jean
Jaurès – parcelle C 3223 –
Adoption de principe**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 juillet 2023

Objet de la délibération : Propriété communale – Projet de cession de terrain rue Jean Jaurès – parcelle C 3223 – Adoption de principe

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **d'adopter** le principe de cession d'un terrain non bâti situé rue Jean Jaurès sur la parcelle cadastrée section C n°3223.
- **de consulter** les services fiscaux de l'état pour la réalisation de l'évaluation domaniale du terrain,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus
(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Bruno FICHEUX

Le Secrétaire de séance
Yves COLPAERT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 20/07/2023

Publié ou notifié le 20/07/2023

Le Maire,
Bruno FICHEUX

